

COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 10 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 10 septembre, à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SALARDAINE Gérard, Maire de LE VIVIER SUR MER.

Etaient Présents : MM SALARDAINE Gérard, Mme CERVEAU Carole, Mr BAUBAN Yann, Mme BARATAUD Clarisse, Mme BOIZART Tatiana, Mr GUITTON Jean-Yves, Mme BRIQUET Marie-Paule, Mr DESCHAMPS Rémi, Mme DUPUY Armelle, Mr MOTTES Stéphane, Mme EON Armelle, Mr VETTIER Arnaud, Mme LEBRET Sylvie, Mr POTILLION Pascal

Pouvoir(s) : Mr VETTIER Jean-Bernard à Mme CERVEAU Carole

Le conseil approuve le compte-rendu de conseil du 12 juillet 2018.

Point 1 : Ecole – programmation des travaux de démolition et de construction – subventions accordées

Le permis de construire a été accordé le 18 juillet 2018. La consultation pour la déconstruction des classes préfabriquées a été lancée le 5 septembre 2018. La remise des offres est fixée au 24/09/18. Les travaux sont prévus pendant les vacances de la Toussaint.

La classe d'Anne Barotte et la garderie seront à déménager respectivement dans la salle de l'Abri des Flots et dans la cantine des maternelles.

La consultation pour la construction sera lancée avant la fin de l'année pour un commencement des travaux en janvier 2019.

Le coût estimé est de 357 000 € HT (démolition, construction, honoraires architecte et cabinets de contrôle).

Les subventions accordées s'élèvent à 182 800 € réparties comme suit :

- Detr : 142 800 €
- Contrat de ruralité : 40 000 €.

La commune récupèrera le FCTVA sur le montant des travaux (15 %) soit 53 000 €, l'année suivant le règlement des factures.

Il restera donc à la charge de la commune, selon l'estimation, 192 000 € TTC financés sans emprunt.

La fresque qui orne les classes préfabriquées sera démontée pour être réinstallée sur les murs du préau des nouvelles classes.

Point 2 : Projet de réalisation de logements locatifs sociaux et de lots libres sur le terrain Thuaux « Résidence Gilles Bedel » : approbation de la convention de réalisation entre la commune et la SA HLM La Rance de St Malo.

La commune de Le Vivier sur Mer souhaite renforcer son parc de résidences de logements locatifs et en accession à la propriété. Dans ce cadre, le maire propose de confier à la SA HLM La Rance de Saint Malo la réalisation d'un programme de 4 logements locatifs et de 4 lots libres au sein d'une assiette foncière située en continuité du centre bourg appartenant à la commune.

L'opération comprend la réalisation de 4 logements à usage locatif et de leurs dépendances (3 T3 et 1 T4) et de 4 lots libres sur un terrain d'une contenance de 3 888 m² situé sur les parcelles cadastrées section B 595 et D 392, respectivement de 9 a 71 ca et 29 a 17 ca, acquises par la commune à Mme Thuaux/Bedel Nicole, par acte notarié en date du 20/11/2017.

La contenance définitive du terrain fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un avenant à la convention entre les deux parties dès l'obtention du procès-verbal d'arpentage et de division de parcelles.

La Rance fait réaliser, sous le contrôle de son maître d'œuvre, les travaux d'aménagement du terrain (la construction des logements locatifs et la commercialisation des lots libres).

Les espaces communs non construits à l'issue du projet et les réseaux qui y sont implantés seront rétrocédés à la commune dans le délai d'un an à compter de la date d'achèvement des travaux de l'opération de construction.

Compte-tenu du niveau des loyers conventionnés et des modalités de financement des opérations locatives sociales et des coûts de viabilisation, la Rance propose à la commune la cession du terrain sur la base forfaitaire de 18 000 € net vendeur.

Toutes les modalités de réalisation de ce programme de construction sont reprises dans une convention établie entre la commune de Le Vivier sur Mer et la SA HLM La Rance de Saint Malo.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la réalisation d'un programme de 4 logements locatifs sociaux et de 4 lots libres sur les parcelles actuellement cadastrées section B n° 595 et D 392, respectivement de 9 a 71 ca et 29 a 17 ca appartenant à la commune,
- fixe le prix du terrain nécessaire à la réalisation de l'opération sur la base forfaitaire de 18 000 € net vendeur,
- dit que l'acte de vente sera établi en l'étude de Maître Bordier, notaire associé à Dol de Bretagne,
- approuve la convention de réalisation de logements locatifs sociaux et de lots libres entre la commune et la SA HLM La Rance relative aux modalités qui incombent à chaque partie.

Point 3 : SIG – Service unifié sur le territoire du Pays de Saint-Malo – Conventionnement Système d'Information Géographique (SIG) – Service unifié sur le territoire du Pays de Saint-Malo – Approbation de la convention de partenariat intercommunal.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel n°2017-174 en date du 21 septembre 2017 relative à la mise en place d'un service mutualisé d'achat à l'échelle du Pays de Saint-Malo,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel n°2018-78 en date du 26 avril 2018 relative à la création du service unifié de SIG à l'échelle du Pays de Saint-Malo,

Considérant que les besoins de développement des Systèmes d'Information Géographique (SIG) des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) composant le pays de Saint-Malo font apparaître une nécessité de mise en commun de moyens pour permettre notamment :

- Le suivi de la compétence relative au Schéma de cohérence territoriale (SCoT) déléguée au Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR), nécessitant une connaissance des données gérées par les EPCI ou les Communes,
- Le développement des outils et méthodes de gestion de la donnée géographique en vue d'exercer les compétences liées aux missions de service public, à l'échelle de chaque EPCI ou Communes du pays : Programme local de l'habitat (PLH), Plan local d'urbanisme (PLU), permis de construire, Trame verte et bleue (TVB), implantations professionnelles...

Considérant que la réflexion menée depuis mars 2017 entre les quatre EPCI et le PETR a mis en évidence un besoin de mise en commun de ressources humaines et matérielles en vue de faciliter la production, l'actualisation, l'exploitation de l'information géographique, le développement de nouveaux outils, l'assistance et l'accompagnement au quotidien,

Considérant que cette étude a mené, fin 2017, à définir une organisation s'appuyant sur la mise en place d'un service unifié en matière de SIG, regroupant les ressources techniques, matérielles et humaines ayant en charge ces missions, dans le respect de l'autonomie et la liberté de chacune des collectivités du Pays de définir les priorités et le contenu de sa politique en matière de SIG,

Considérant que 5,2 équivalents temps pleins ont été identifiés comme nécessaires au fonctionnement du service créé et que l'ensemble des agents du service et les moyens nécessaires au fonctionnement du SIG sont portés par la Communauté de Communes de Côte d'Emeraude,

Considérant que le besoin initial exprimé par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel est de 4 % des moyens du service unifié, soit 0,2 Equivalent Temps Plein, représentant approximativement 40 jours de travail, dont 20 seront dédiées aux actions transversales et 20 pourront être dédiées à des actions particulières émanant de la Communauté de Communes et/ou de ses communes-membres, (38 % pour St Malo Agglo, 27 % pour CC Bretagne Romantique, 23 % pour CC Côte d'Emeraude, 8 % pour PETR du Pays de St Malo. Le coût prévisionnel annuel moyen du service est estimé à 330 000 € et sera financé par chacun des EPCI et du PETR.

Considérant que le service unifié fonctionne en mode projet, avec l'appui d'un Comité de pilotage et d'un Comité technique à l'échelle du Pays, la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel restant le premier interlocuteur de ses communes-membres,

Considérant que la durée de ce conventionnement est de 4 ans s'étendant du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2022,

Considérant que la convention de coopération entre l'intercommunalité et les communes-membres fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement entre la Commune et la Communauté de Communes,

Considérant que le Maire, au travers de la convention, autorise le service unifié à recevoir et gérer les données des producteurs et gestionnaires de données partenaires des communes, dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment celles établies par la CNIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte** de la création de service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire du pays de Saint-Malo,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, en particulier la convention de partenariat établie avec la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

Point 4 : Rapport annuel de délégation 2017 du service public d'assainissement non collectif – Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel.

Le maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2017, conformément à l'article L.2224-5 du CGCT.

La communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel, née de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes Baie du Mont St Michel – Porte de Bretagne et de la communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont Saint Michel, regroupe 19 communes. Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2017 concerne le nouveau territoire de la communauté de communes. Elle réunit 24 107 habitants sur 32 168 ha.

La communauté de communes a choisi de déléguer son service pour les compétences obligatoires telles que définies dans l'article L2224-8 du CGCT. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est depuis le 1^{er} juillet 2013 assuré par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (Veolia) et depuis le 1^{er} janvier 2012 par la société SAUR. Il demeure cependant régi par le règlement de service instauré par la délibération du 15/09/2005 (version consolidée suite à la dernière modification entérinée par la délibération du 14/11/2013) et du 5 mars 2008 (version consolidée suite à la dernière modification entérinée par la délibération du 2 mars 2016). La facturation des redevances d'assainissement non collectif pour les missions assurées par les délégataires est assurée directement par ceux-ci.

Les compétences sont définies réglementairement et comprennent le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités, le contrôle diagnostic de l'existant et le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien et d'entretien des ouvrages existants.

Indicateurs techniques : délégataire Véolia

Le territoire de la commune est desservi principalement par un service d'assainissement collectif. Seules 16 habitations sont concernées par le SPANC sur un total estimé à 2 058 dispositifs répartis sur les 8 communes de l'ancienne communauté du Pays de Dol. La population desservie par l'assainissement non collectif est estimé à 35 habitants pour notre commune sur les 4 528 estimés pour l'ancienne communauté du Pays de Dol.

Au 31 décembre 2017, l'indicateur de mesure du niveau de conformité est de 37.95 % (548 installations conformes sur 1 444).

Indicateurs techniques : délégataire Saur

Le territoire de l'ancienne communauté de Pleine Fougères compte 2667 dispositifs pour 5 867 habitants estimés desservis par l'ANC répartis sur les 11 communes.

Au 31 décembre 2017, l'indicateur de mesure du niveau de conformité est de 27.34 % (623 installations conformes sur 2 279).

Le conseil municipal :

- prend connaissance de ce rapport,
- et n'émet aucune observation particulière.

Point 5 : Rapport annuel de délégation 2017 du service public d'assainissement – Veolia eau.

Dans le cadre du décret publié au Journal Officiel du 7 mai 1995, relatif à l'information des consommateurs en matière de prix et de qualité de l'eau, le maire présente le rapport annuel de l'exercice 2017 présenté par Veolia Eau pour la gestion, par délégation, du service public d'assainissement de la commune.

Quelques chiffres : Le nombre d'habitants desservis est de 1 056 pour 623 abonnés. Le nombre d'usager a augmenté de 1 % en 2017 pour un volume relevé en hausse de 2.7 % par rapport à 2016. Le volume par usager est de 73 m³ par an. Le prix du service assainissement seul au m³ TTC pour le gestionnaire est de 2.05 €/m³.

Le conseil municipal :

- prend connaissance de ce rapport,
- et n'émet aucune observation particulière.

Pour la station d'épuration, les travaux de reprise des berges pourront être engagés car nous venons de recevoir l'autorisation de démarrage du projet de l'Agence de l'Eau à qui nous avons sollicité une subvention. Le montant de l'aide n'est pas encore déterminé. L'épandage des boues ne pourra intervenir que l'an prochain.

Suite à l'inspection du réseau par la Seegt, nous avons relancé Veolia pour faire avancer ce dossier.

Point 6 : Maisons fleuries

Une liste de lauréats a été établie. La cérémonie est fixée au jeudi 18 octobre à 18 heures.

Point 7 : Questions diverses

- Projet relancé début septembre au niveau de l'architecte :
 - la modification du PLU au niveau du terrain de sports (appartenant à la commune) et les terrains alentours qui permettra de développer la commune par la réalisation de lotissements par tranche. L'arrivée de nouveaux habitants permettra de maintenir l'effectif de notre école, nos commerces et ainsi de pouvoir réaliser des investissements, comme par exemple une nouvelle salle polyvalente plus spacieuse.
 - La rénovation de la rue du Gros Orme.

- Parc animalier. L'Alpaga « Lindt » est mort cet été. Les causes n'ont pas été déterminées par le vétérinaire. L'achat d'un nouvel alpaga est indispensable pour la survie de son congénère « Bel Air ».
Planète Alpaga dispose actuellement d'un alpaga « Idéfix », né en 2016, pour un montant de 850 €.